



Indications géographiques: un trésor européen d'une valeur de 75 milliards d'euros

Brussels, le 20 avril 2020

Selon une [étude publiée aujourd'hui](#) par la Commission européenne, les ventes de produits agroalimentaires et de boissons dont les dénominations sont protégées par l'Union européenne en tant qu'«indications géographiques» (IG) représentent une valeur de 74,76 milliards d'euros. Plus d'un cinquième de ce montant provient d'exportations vers des pays tiers. L'étude a révélé que la valeur de vente d'un produit bénéficiant d'une dénomination protégée est en moyenne deux fois supérieure à celle d'un produit similaire sans certification.

Janusz **Wojciechowski**, membre de la Commission chargé de l'agriculture, a déclaré: «*Les indications géographiques européennes reflètent la richesse et la diversité des produits qu'offre notre secteur agricole. Les avantages pour les producteurs sont clairs: ils peuvent vendre leurs produits à un prix plus élevé, à des consommateurs qui recherchent des produits régionaux authentiques. Les IG constituent un aspect essentiel de nos accords commerciaux. En protégeant nos produits dans le monde entier, nous évitons une utilisation frauduleuse de leurs dénominations et nous préservons la bonne réputation des boissons et des produits agroalimentaires européens. Les indications géographiques protègent la valeur locale au niveau mondial.*»

Les denrées alimentaires européennes sont réputées sûres, nutritives et de haute qualité. Les méthodes de production traditionnelles contribuent à l'objectif de l'UE de devenir également la norme mondiale en matière de production alimentaire durable.

Les systèmes de qualité de l'UE visent à protéger les dénominations de produits spécifiques afin de promouvoir leurs caractéristiques uniques, liées à leur origine géographique ainsi qu'au savoir-faire ancré dans la région. Ces dénominations de produits font partie du système des droits de propriété intellectuelle de l'UE, qui les protège juridiquement contre l'imitation et l'utilisation abusive. Les produits agroalimentaires et les vins sont protégés en tant qu'appellations d'origine protégée (AOP) et indications géographiques protégées (IGP) et les boissons spiritueuses en tant qu'indications géographiques (IG). L'Union européenne protège également les «spécialités traditionnelles garanties» (STG), qui mettent en avant les aspects traditionnels d'un produit, sans lien avec une aire géographique déterminée. La valeur des ventes de produits agricoles et de denrées alimentaires labellisées comme STG s'élève à 2,3 milliards d'euros.

L'étude s'est fondée sur l'ensemble des 3 207 dénominations de produits protégées dans les 28 États membres de l'UE à la fin de l'année 2017 (fin mars 2020, le nombre total de dénominations protégées était passé à 3 322). Elle conclut que la valeur de vente d'un produit portant une dénomination protégée est en moyenne deux fois supérieure à celle de produits similaires sans certification.

Selon l'étude, il existe pour les producteurs un avantage économique évident en termes de commercialisation et de ventes accrues, grâce à la grande qualité et à la réputation de ces produits et au fait que les consommateurs acceptent de payer le prix pour un produit authentique.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes:

- **Valeur de vente significative:** Les indications géographiques et les spécialités traditionnelles garanties ont représenté ensemble une valeur de vente estimée à 77,15 milliards d'euros en 2017, soit 7 % de la valeur totale des ventes du secteur européen des denrées alimentaires et des boissons, estimée à 1 101 milliards d'euros en 2017. Les vins représentaient plus de la moitié de ce montant (39,4 milliards d'euros), les produits agricoles et les denrées alimentaires 35 % (27,34 milliards d'euros) et les boissons spiritueuses 13 % (10,35 milliards d'euros). Sur les 3 207 dénominations de produits enregistrées en 2017 (IG et STG), 49 % étaient des vins, 43 % des produits agroalimentaires et 8 % des spiritueux.
- **Prime à la vente plus importante pour les produits protégés:** la valeur des ventes de produits couverts par l'étude était en moyenne deux fois supérieure à celle de produits similaires sans certification. Le taux de la prime de valeur était de 2,85 pour les vins, de 2,52

pour les spiritueux et de 1,5 pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.

- **Une politique véritablement européenne:** chaque pays de l'UE fournit des produits dont les dénominations sont protégées au niveau de l'Union et qui sont des fleurons du patrimoine culinaire traditionnel des régions et jouent un rôle de moteurs économiques pour le secteur agroalimentaire national.
- **Exportations des indications géographiques:** les indications géographiques représentent 15,5 % du total des exportations agroalimentaires de l'UE. Les vins restent le produit le plus important en termes de valeur totale des ventes (51 %) et de commerce extra-UE (50 %). Les États-Unis, la Chine et Singapour sont les principales destinations des produits de l'UE bénéficiant d'une indication géographique et représentent la moitié de la valeur de ces produits à l'exportation.

Afin de garantir que la politique de qualité de l'UE continue de produire ses meilleurs résultats, une consultation publique en ligne a été lancée du 4 novembre 2019 au 3 février 2020, afin de recueillir auprès des parties prenantes un retour d'information sur cette politique. Parmi les principales conclusions, une majorité des personnes interrogées sont convenues que les systèmes de qualité de l'UE bénéficient aux producteurs et aux consommateurs. Le [rapport de synthèse factuel](#) donne un aperçu détaillé du retour d'information recueilli lors de la consultation publique.

Contexte

L'appellation d'origine protégée (AOP), l'indication géographique protégée (IGP) et les indications géographiques (IG) pour les boissons spiritueuses garantissent aux consommateurs que les produits concernés sont réellement fabriqués dans leur région d'origine spécifique, en utilisant le savoir-faire et les techniques ancrés dans la région. La principale différence entre l'AOP et l'IGP réside dans la quantité de matières premières provenant de la région concernée ou dans la détermination des étapes du processus de production qui doivent avoir lieu dans cette région. Parmi les indications géographiques célèbres, on pourra citer Bayerisches Bier, Champagne, Irish Whiskey, les olives de Kalamata, Parmigiano Reggiano, Polish Vodka, Queso Manchego et Roquefort.

En revanche, les spécialités traditionnelles garanties (STG) mettent l'accent sur les aspects traditionnels tels que la méthode traditionnelle de production ou la composition traditionnelle, sans lien avec une aire géographique déterminée. Exemples de STG réputées: Bacalhau de Cura Tradicional Portuguesa, Amatriciana tradizionale, Hollandse maatjesharing et Kriek.

L'UE a conclu plus de 30 accords internationaux qui permettent la reconnaissance de nombreuses indications géographiques de l'UE en dehors de l'Union ainsi que celle d'indications géographiques de pays tiers dans l'UE. Les indications géographiques jouent un rôle de plus en plus important dans les [négociations commerciales entre l'UE et d'autres pays](#). La Commission consacre en outre environ 50 millions d'euros [chaque année à la promotion](#) de produits de qualité dans l'UE et dans le monde.

Pour en savoir plus*

[Étude sur la valeur économique des systèmes de qualité, des indications géographiques \(IG\) et des spécialités traditionnelles garanties \(STG\) de l'UE](#)

[Les systèmes de qualité expliqués](#)

[Denrées alimentaires et boissons de qualité dans l'UE](#)

[*Mis à jour le 20.4.2020 à 14h54]

IP/20/683

Personnes de contact pour la presse:

[Daniel ROSARIO](#) (+ 32 2 295 61 85)

[Clemence ROBIN](#) (+32 2 295 25 09)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)